

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 14 novembre 2024

Le jeudi 14 novembre 2024 à 19h00,

les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura se sont réunis à la salle du Conseil à Champagnole, sur la convocation qui leur a été adressée.

Nombre de délégués : 92

Nombre de présents : 66

Pouvoirs : 8

Nombre de votants : 74

Date de la convocation : 8 novembre 2024

Date d'affichage : 19 novembre 2024

Présent(e)s : M. Pascal VOLPOET, Mme Chantal MARTIN, Mme Catherine ROUSSET, M. Daniel MATHIEU, M. Erwin LHOMME, M. Gérald COURVOISIER, M. Christophe TONIUTTI, M. Jean-Marc GRESSET-BOURGEOIS, M. David ALPY, M. Guy SAILLARD, Mme Anne-Lise MARTIN, Mme Arielle BAILLY, M. David DUSSOUILLEZ, Mme Véronique DELACROIX, M. Pascal GRENIER, M. Pascal TISSOT, M. Sébastien BONJOUR, Mme Catherine DAVID-ROUSSEAU, M. Alain CUSENIER, Mme Brigitte FILIPPI, M. Arnaud VUILLERMOZ, Mme Michèle GIROD, Mme Marylène VERNIER-THIEMARD, M. Jean-Noël TRIBUT, M. Bruno RAGOT, Mme Monique FANTINI, M. Philippe WERMEILLE, M. Olivier CAVALLIN, M. Vincent JEANNOT, M. Jean-Paul LEBLOND, M. Gérard AUTHIER, Mme Geneviève MOREAU, M. Jean-Louis CHABOUD, M. Gilbert BLONDEAU, M. Christophe DAMNON, M. Emmanuel FERREUX, Mme Marie-Thérèse DAVID, M. Jean-Paul MAITRE, M. Jacky DOLE, M. Fabien PETETIN, M. Serge CHARTIER suppléant, M. Denis MOREAU, Mme Catherine MAMESSIER suppléante, M. Michel BONNET, M. Laurent BERTHET-TISSOT, M. Gilles CICOLINI, M. Philippe DUBOIS, M. Louis-Pierre MARESCHAL, M. Jean-Claude COMPAGNON, Mme Sandrine BONIN, M. Rémi HUGON, M. Patrice MAIRE, Mme Laurence MOUTENET, M. Gilles GRANDVUINET, M. Dominique CHAUVIN, M. Thibaut FERREUX, M. Yves LACROIX, M. Patrick VUITTENEZ, M. Jean-Pierre MASNADA, Mme Monique VILLEMAGNE, M. Lino PESENTI, M. Alain TRIBUT suppléant, M. Hervé GOBET, M. Alain CUBY suppléant, Mme Nicole DAACLIN suppléante, M. Emile BEZIN

Suppléant(e)s sans voix délibérative : Mme Mélinda PIERRE, Mme Catherine BOURGEOIS, M. Christophe FELIX, M. Henri HUMBERT

Excusé(e)s : M. Michel DOLE, Mme Ghislaine BENOIT, Mme Bénédicte RIGOULET, Mme Sophie ROYET, M. Victor POUX, M. Philippe CUEVAS, Mme Sylvie GUY, M. Alexandre GOBET, Mme Justine DOMERGUE, M. David BOLARD, Mme Odile DUBOZ, M. Jacques HUGON, Mme Alexandra LIEGEON, M. Gérard CART-LAMY, M. Florent SERRETTE, Mme Lydie CHANEZ, M. Jean-Marie VOISIN, Mme Véronique CASSUS, M. Pierre TRIBOULET, M. Pascal GREFFET, Mme Evelyne COMTE, M. Alain GAVIGNET, M. Philippe MENETRIER

Pouvoirs : M. Gérard CART-LAMY à M. Rémi HUGON, M. Philippe CUEVAS à Mme Marylène VERNIER-THIEMARD, Mme Sophie ROYET à Mme Cathy DAVID-ROUSSEAU, Mme Bénédicte RIGOULET à Mme Michèle GIROD, M. Alexandre GOBET à M. Hervé GOBET, M. Victor POUX à M. David DUSSOUILLEZ, Mme Sylvie GUY à Mme Laurence MOUTENET, M. Pierre TRIBOULET à M. Gérald COURVOISIER

Secrétaire de Séance : M. David DUSSOUILLEZ

Présent(e)s à titre consultatif : M. Antoine GINDRE, Mme Bérengère COURTOIS, M. Morgan BOURDENET, M. François JACQUIER

Ordre du jour

Affaires générales, Finances et Aménagement numérique	
2024.9-01	Egalité femmes hommes au sein de la Communauté de communes
2024.9-02	Protection sociale complémentaire des agents
2024.9-03	Modification du cycle de travail à la crèche
2024.9-04	Avance remboursable budget annexe abattoir
2024.9-05	Installations frigorifiques de l'abattoir, marché de travaux
2024.9-06	Contrat de prêt 2024 relatif au programme d'investissement assainissement collectif
Assainissement et eau potable	
2024.9-07	Station d'épuration de Le Frasnois, avenant au marché de travaux
2024.9-08	Création d'un réseau de collecte à Nozeroy, demande de subvention
Economie et aménagement du territoire	
2024.9-09	Echange de terrain avec la SCI La Louvière
2024.9-10	Vente d'un bâtiment à la SAS Bavoyssi Tôlerie Industrielle
2024.9-11	Vente d'un bâtiment à la SARL TB Auto
2024.9-12	AIE Jura Isolation
Action sociale et micro-crèches	
2024.9-13	Attribution d'une subvention complémentaire à CNJ Séniors pour 2024
Culture et évènementiel	
2024.9-14.1	Attribution de subvention à CNJ Organisation
2024.9-14.2	Attribution de subvention à Jouef 39
2024.9-14.3	Attribution de subvention à Autosport des Neiges
2024.9-14.4	Attribution de subvention aux Scènes du Jura
2024.9-14.5	Attribution de subvention au Cinéma Les 3 Républiques
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	
2024.9-15	Avenant au marché d'études avec Citadia

M. HUGON remercie les élus pour leur présence et excuse les personnes qui ne peuvent assister à ce Conseil.

Il annonce la probable venue de Monsieur le Sénateur et indique que ce sera l'occasion d'aborder les dossiers sur l'eau potable et le ZAN.

M. DUSSOUILLEZ est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du lundi 30 septembre est approuvé à l'unanimité

2024.9-01 Egalité femmes hommes au sein de la Communauté de communes

Rapporteur : Monsieur Philippe WERMEILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1-2 et D. 2311-16,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,
Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales,

Le service que doit apporter la Communauté de communes aux usagers ne peut être limité par des discriminations de genre. C'est pourquoi, au-delà de l'enjeu éthique, la promotion de l'égalité professionnelle c'est :

- Favoriser le bien-être au travail pour tous les agents ;
- Jouer un rôle d'exemplarité sur l'ensemble de la société par un effet de levier ;
- Mettre en cohérence l'action interne avec la vocation d'intérêt général dévolue aux politiques publiques ;

En tant que collectivité de plus de 20 000 habitants, notre Communauté de communes doit présenter au Conseil communautaire un rapport annuel en matière d'égalité entre femmes et hommes au sein de la structure en reprenant notamment les données relatives aux profils des agents en son sein et leur répartition dans les différentes catégories d'emploi, au temps de travail et à l'organisation de celui-ci, à la rémunération et à l'articulation entre la vie professionnelle et personnelle.

Ce rapport porte sur le fonctionnement de la collectivité et se décline sous 4 axes que sont :

- 1. L'égal accès aux femmes et aux hommes aux cadres d'emploi, grades et emplois
- 2. L'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale
- 3. L'évaluation et la prévention des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes
- 4. La lutte contre les actes de discrimination, de harcèlement moral, de violences sexistes et sexuelles

Pour chaque axe, un état de l'existant est réalisé et un plan d'action est proposé afin de fixer des orientations pluriannuelles de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce plan d'action a pour but de donner une ligne directrice à la collectivité afin de respecter au mieux les différentes obligations réglementaires quant à l'égalité Femmes / Hommes au sein de ses services. Il s'agit de permettre à chaque agent, quel que soit le poste occupé et le degré de responsabilité, de s'épanouir dans un environnement professionnel fort de valeurs d'égalité et d'équité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, étant précisé que ce rapport est à disposition des élus et des agents au bureau des Ressources Humaines.



M. WERMEILLE présente le rapport à l'assemblée.

Il indique que l'ensemble des agents de la collectivité sont traités avec le plus d'équité possible, les Vice-présidents et le personnel de Direction y sont attentifs.

2024.9-02 Protection sociale complémentaire des agents

Rapporteur : Monsieur Philippe WERMEILLE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la lettre d'intention transmise au Centre de Gestion du Jura le 12 mars 2024 afin d'associer la collectivité à la procédure de mise en concurrence,
Vu la délibération du Centre de gestion n° 88-2024 en date du 9 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques «santé» et «prévoyance»,
Vu la saisine du Comité Social Territorial,
Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion du Jura et MGP « LA MUTUELLE PREVOYANCE » en date du 17 juillet 2024.

Dans le cadre de la Protection Sociale Complémentaire, les obligations réglementaires évoluent et à compter du 1^{er} janvier 2025, les collectivités ont l'obligation de proposer à leurs agents une solution de prévoyance et de mutuelle santé.

C'est pourquoi la Communauté de communes s'est associée, via une lettre d'intention transmise le 12 mars 2024, à la procédure de mise en concurrence menée par le Centre de Gestion du Jura concernant la Prévoyance et la Mutuelle santé.

Au terme du marché mené par le Centre de Gestion du Jura, une convention de participation a été signée par le Centre de Gestion du Jura et :

- MGP « LA MUTUELLE PREVOYANCE » en date du 17 juillet 2024.
- SO LYON MUTUELLE/ALTERNATIVE COURTAGE, en date du 17 juillet 2024.

Pour ce qui concerne la Prévoyance :

Une convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE susvisée est conclue entre le Centre de Gestion et la MGP « LA MUTUELLE PREVOYANCE ». Celle-ci prend effet au 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 6 ans, avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474).

Ce contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Jura permet aux agents d'adhérer à un contrat de prévoyance pour se prémunir du risque incapacité de travail et invalidité (socle obligatoire de couverture). D'autres options de couverture sont laissées à discrétion de chacun.

La participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé, en activité, pour ce risque prévoyance (risques d'incapacité de travail, risques d'invalidité et liés au décès).

Cette participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion du Jura pour son caractère solidaire et responsable.

Il est proposé de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, pour le risque prévoyance, au plancher réglementaire soit **7 €** par agent et par mois (montant en euro brut).

Pour ce qui concerne la Mutuelle santé :

Le système en vigueur au sein de la collectivité sera conservé pour l'année 2025, à savoir : un système de labellisation dans lequel l'employeur n'effectue aucune opération de sélection entre les différents opérateurs.

L'agent choisi un contrat pour couvrir le risque lié à l'incapacité de travail. Il justifie de l'adhésion à un contrat labellisé et perçoit, à ce titre, la participation employeur mise en place au sein de la Communauté de communes, à savoir :

- **14 €** brut pour l'agent seul
- **21 €** brut pour 1 agent + 1 enfant
- **28 €** brut pour 1 agent + 2 enfants....

Il est néanmoins précisé que les agents gardent toute latitude d'adhérer ou non au contrat proposé par le Centre de gestion pour la prévoyance ou à un contrat labellisé pour la Mutuelle Santé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la collectivité à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MGP « LA MUTUELLE PREVOYANCE » qui prend effet au 1^{er} janvier 2025,
- **APPROUVE** le versement d'une participation à hauteur de 7 € brut par mois et par agent au titre de la cotisation Prévoyance via le contrat de la MGP « la Mutuelle Prévoyance »,
- **DECIDE** de garder le système de « Labellisation » pour les contrats de Mutuelle Santé et de conserver le système de participation employeur précédemment en vigueur au sein de la collectivité et précisé ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tous documents afférents à ce dossier.



M. WERMEILLE explique rapidement ce qu'englobe la protection sociale complémentaire puis il indique à l'assemblée que les collectivités ont l'obligation de proposer à leurs agents des solutions pour le volet prévoyance au 1^{er} janvier 2025 et pour le volet mutuelle santé au 1^{er} janvier 2026.

Après plusieurs réunions organisées par le CDG39, mais également au sein de la commission Affaires Générales et avec la Direction, il est proposé ce soir d'opter pour l'adhésion au contrat groupe du CDG39 à compter de janvier 2025.

Le volet mutuelle santé sera étudié plus précisément sur 2025 ; la collectivité propose déjà une participation employeur et les enjeux ne sont pas les mêmes. De plus, vu les délais restreints il est plus judicieux de prendre le temps de la réflexion.

Mme DELACROIX, en qualité de Directrice du CDG39, explique la démarche du CDG par rapport à ces obligations réglementaires et donne quelques informations sur le fonctionnement de ces contrat groupes.

Elle reconnaît les délais très restreints et le flou qui reste encore par rapport à l'adhésion des agents qui n'est pas obligatoire pour le moment.

2024.9-03 Modification du cycle de travail à la crèche

Rapporteur : Monsieur Philippe WERMEILLE

Textes de lois et références :

- Code de la fonction publique article L611-2,
- Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat,
- Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

L'organisation existante – 35 heures par semaine

Les agents travaillent 35 h par semaine réparties sur 5 jours à raison de 7 heures par jour selon un planning défini et différents horaires comme suit :

Horaire 1		7h15-14h15
Horaire 2		11h00-18h00
Horaire 3 :	Lundi, mardi, mercredi, vendredi	9h00 -16h00
	jeudi	8h30 – 15h30
Horaire 4		8h00 – 15h00
Horaire 5		9h30-17h00
Horaire 6	lundi, vendredi	8h30-16h30
Horaire 7	mardi, jeudi	9h15-17h15
Horaire M1		9h - 12h
Horaire Cuisine		10h00-17h00
Horaire de direction	D1	7h15 - 14h15
	D2	11h00 - 18h00

Cette organisation sur 35 heures par semaine génère 25 jours de congés annuels puisque les semaines sont organisées sur 5 jours de travail.

Ces jours sont à poser en fonction des périodes de fermeture de la crèche avec notamment :

- 3 semaines de congés d'été (soit 15 jours à poser),
- 1 semaine à Noël (soit 5 jours)
- 1 semaine en février (soit 5 jours).

Cela représente au total 25 jours sur l'année et ne laisse quasiment pas de latitude pour poser des congés en dehors de ces périodes. Les agents bénéficient des 2 jours hors périodes et de quelques heures supplémentaires.

L'organisation sur 37 heures par semaine

Il est proposé de mettre en place une organisation sur 37 heures par semaine qui générerait 12 RTT sur l'année.

Les plannings pourraient alors s'organiser sur les horaires suivants :

roulement des agents au sein de l'équipe crèche (auxiliaire de puériculture et CAP AEPE)	Horaire 1	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	7h00 – 14h30
		Mercredi	7h15 – 14h15
	Horaire 2	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	8h00 – 15h30
	Horaire 3	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	8h30 – 16h00
		Mercredi	9h00 - 16h00
	Horaire 4	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	9h30 – 17h00
		Mercredi	9h30 – 16h30
	Horaire 5	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	10h30 – 18h00
		Mercredi	10h00 – 17h00
	Horaire 6	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	10h30 – 18h00
		Mercredi	11h00 – 18h00
			Lundi, mardi et jeudi
	Horaire agent "volant"	mercredi	13h00 - 18h00
		vendredi	11h00 - 17h30
	Horaire "8h"	lundi et vendredi	9h00 - 17h00
		mardi et jeudi	8h30 - 16h30
		mercredi	8h00 - 13h00
	Horaire poste Cuisine	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	9h45 - 17h15
		Mercredi	10h00 - 17h00
	Horaire de direction	Diexion 1	7h15 - 14h15
		Direction 2	11h00 - 18h00
		2h pour réunions et autres selon besoins	

Cette organisation permettrait d'apporter de la souplesse et une réelle plus-value en terme de qualité de vie au travail, d'équilibre vie professionnelle / vie personnelle et de service rendu aux parents à travers un accueil des enfants plus fluide et serein.

A nombre d'agent égal, à savoir 13 personnes au sein de l'équipe dont 2 personnes sur la direction (EJE et Infirmière), 5 auxiliaires de puériculture diplômées, 5 agents titulaires du CAP AEPE, l'organisation se trouverait plus fluide et les agents pourraient :

- Etre présents, en effectif suffisant, sur les temps forts des journées : les repas, les arrivées/départs des enfants,
- Avoir plus de temps pour organiser des activités,
- Ne plus être à « flux tendu » dès qu'une personne est absente (maladie, congé...),
- Avoir plus de latitude dans la pose des congés en dehors des périodes de fermeture de la crèche,
- Organiser les rendez-vous personnels (médical, ou autre) plus facilement.

Réglementation liée aux jours RTT

Régime à 37 heures de travail par semaine génère 12 jours de RTT par an pour un agent à temps complet (prorata selon le temps de travail).

Les agents pourront utiliser les jours RTT « au fil de l'eau » ou les cumuler dans la limite de 5 jours (soit une semaine). La validation de ceux-ci **dépendra des nécessités de service**.

Les jours RTT générés devront être pris ou épargnés avant le 31/12 de chaque année sinon ces jours seront perdus. Il est également précisé, à toutes fins utiles, que les agents sont tenus de poser **20 jours de congés annuels** par an (les jours RTT n'étant pas comptés dans ces 20 jours).

Il convient de noter qu'en application de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et la circulaire du 18 janvier 2012, **les jours de congés pour raisons de santé des fonctionnaires et des agents contractuels ne génèrent aucun droit à l'acquisition de jours RTT.**

Contraintes liées à cette organisation sur 37 h :

Vu la contrainte de service au public et l'organisation sur un planning impliquant un roulement de tous les agents, il n'est pas envisageable d'avoir des temps de travail différents sur la structure. C'est pourquoi les agents devront se conformer à cette nouvelle organisation sur 37 heures par semaine.

Le Comité Social Territorial est saisi.

La Commission Affaires Générales, Finances et Aménagement numérique a émis un avis favorable lors de sa réunion du 6 novembre 2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification de l'organisation des cycles de travail au sein de la crèche La Hulotte en actant la nouvelle organisation sur 37 heures par semaine,
- **DECIDE** la mise en place officielle des nouveaux horaires à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tous documents afférents à ce dossier.



M. WERMEILLE indique qu'en accord avec Mme ROUSSET (Vice-présidente en charge de la petite enfance) et en collaboration avec M. GINDRE (DGS) et Mme DURAND (Directrice de la crèche), un « test » a été mis en place sur le 2^{ème} semestre 2024 afin que l'équipe de la crèche puisse expérimenter l'organisation sur 37 heures par semaine (générant 12 RTT annuels).

Ce test, mis en place après information du personnel, a permis d'appréhender les avantages et/ou inconvénients de cette organisation. Plusieurs réunions ont été organisées autour de cette thématique. Il en résulte que l'essai est concluant et que l'équipe souhaite pérenniser cette façon de fonctionner.

2024.9-04 Avance remboursable budget annexe abattoir

Rapporteur : Monsieur Philippe WERMEILLE

Conformément aux budgets primitifs 2024 du budget général et du budget abattoir, qui prévoyaient une avance remboursable de 720 000 € pour financer les travaux de fourniture et pose d'équipements spécifiques ligne de porc et des travaux d'une installation frigorifique à l'abattoir, il convient d'en fixer les modalités comme suit :

Durée du remboursement : 25 ans

Echéance : annuelle d'un montant de 36 878.72 €

Taux d'intérêt appliqué : 2 %

Versement des fonds : 1^{er} décembre 2024

1^{ère} annuité : 1^{er} décembre 2025

Possibilité de reporter le remboursement de l'annuité sur une durée maximum de 3 ans

Possibilité de remboursement anticipé total ou partiel sans frais

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités de remboursement de l'avance,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tous documents afférents à ce dossier.

2024.9-05 Installations frigorifiques de l'abattoir, marché de travaux

Rapporteur : Monsieur Rémi HUGON

Dans le cadre de l'implantation de la société Premier Plateau sur le territoire intercommunal, une évolution de l'outil Abattoir/Atelier de découpe est rendue nécessaire. Par délibération en date du 31 janvier 2023, le Conseil a approuvé le projet d'extension de l'atelier de découpe en vue de répondre aux exigences de production de l'entreprise à s'implanter.

Aussi, dans cette même continuité, il convient de réaliser les investissements nécessaires à l'augmentation du tonnage concernant l'abattoir intercommunal. Le projet concerne 4 pans différents avec l'investissement dans :

- une nouvelle chaîne porcine pour répondre à un tonnage plus important à venir,
- une nouvelle machine liée au respect des exigences sanitaires pour l'export des chevaux en vue de la conclusion d'un nouveau marché avec l'Asie,
- l'amélioration de la station de traitement.
- le renouvellement du système froid devenu vieillissant,

Ce projet a pour ambition de se doter d'un outil en capacité de répondre aux besoins de l'entreprise Premier Plateau notamment, mais aussi plus généralement, de développer l'outil intercommunal.

La réglementation sur les gaz à effet de serre vise à la réduction progressive des fluides HFC à fort Potentiel de Réchauffement Global (PRG) et pousse à trouver d'autres alternatives pour la production et la distribution de froid. L'installation frigorifique de l'abattoir est vieillissante, onéreuse, potentiellement impactant et contributive au réchauffement climatique lors de micros fuites de gaz.

Une consultation d'entreprise pour les travaux d'installation frigorifique dans les locaux de l'abattoir sur la commune d'Equevillon a été lancée le mardi 10 septembre 2024. Les entreprises après visite du site avaient alors la possibilité de remettre une offre avant le lundi 14 octobre 2024 à 12h00 au cahier des charges présentés.

Après l'ouverture des offres réalisée le mardi 15 octobre 2024 à 14h00, 3 plis (dont 1 doublon) sont parvenus dans les délais. L'analyse des offres a été réalisée en séance puis approfondie par la suite. Une négociation a été lancée avec les entreprises ayant remis une offre. Les entreprises avaient alors jusqu'au 04 novembre à 12h00 pour préciser les aspects techniques et financiers.

Les offres ont été examinées selon les critères de la consultation.

Dans le cadre de la consultation pour les travaux d'une Installation frigorifique pour l'abattoir se situant sur la commune d'Equevillon, l'offre de base économiquement la plus avantageuse est celle présentée par l'entreprise SAS PERRIER MARTIN pour un montant de 325 170 € HT soit 390 204 € TTC et un montant de 36 630,05 € de CEE.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le marché avec l'entreprise SAS PERRIER MARTIN,
- **AUTORISE** le Président à signer le marché de base négocié pour un montant de 325 170 € HT soit 390 204 € TTC et un montant de 36 630,05 € de CEE,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tous documents afférents à ce dossier.



M. CUSENIER expose la situation de l'abattoir et explique qu'en cas de fuite sur le réseau de gaz, celle-ci ne sera potentiellement pas repérée immédiatement. Cela entraîne donc une pollution et des surcoûts liés au prix du gaz qui augmente de façon exponentielle.

Si une fuite arrive un week-end et n'est découverte que le lundi, alors les sommes à payer peuvent être vraiment très importantes.

La solution proposée ce soir repose sur un circuit de refroidissement avec de l'eau glycolée. Cela nécessite de démonter entièrement le circuit gaz existant mais les risques et le coût de ce nouveau système seront nettement inférieurs aux précédents.

Deux entreprises ont répondu à l'appel d'offre.

2024.9-06 Contrat de prêt 2024 relatif au programme d'investissement assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur Philippe WERMEILLE

Afin de financer les travaux sur le budget annexe assainissement collectif (Le Vaudioux, Champagnole BV1A et BV1B et Le Frasnois), il convient de contracter un emprunt pour un montant de 3.300.000 €.

Par courriel en date du 21 octobre 2024, une consultation a été lancée auprès de six établissements bancaires (CRCA, CCM, CEFC, BPFCA, AFL, Banque des territoires CDC). La remise des offres était fixée au lundi 4 novembre 2024 à 12 h.

Les 6 banques ont transmis une offre.

Après analyse des offres, et après avis de la commission Affaires générales, finances et aménagement du numérique du 6 novembre 2024, il est proposé au Conseil communautaire de retenir la proposition de la Banque Populaire dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant : 3 300 000 €

Durée de la phase de préfinancement : Déblocage des fonds en totalité dans les 6 mois suivant l'émission du contrat, dont déblocage de minimum 20 % du montant dans les 4 mois suivant l'émission du contrat

Durée d'amortissement : 25 ans

Mode d'amortissement : Echéances constantes

Périodicité des échéances : Trimestrielles

Taux d'intérêt annuel fixe : 3.37 %

Remboursement anticipé : Indemnité actuarielle avec un minimum de 5% du CRD

Frais de dossier : 3 300 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir la proposition de la Banque Populaire,
- **AUTORISE** le Président ou par délégation le Vice-président, à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tous documents afférents à ce dossier.



Avant de passer à la thématique eau / assainissement, M. HUGON présente l'organigramme des services. C'est un souhait partagé par M. GINDRE d'acter le rôle et la place de chacun au sein de la collectivité. Néanmoins, cet organigramme ne révolutionne pas l'organisation de la collectivité.

M. BAUNE, nommé DGA, garde un certain nombre de compétences qu'il gérait précédemment. Il aura en charge l'administration générale, les finances et l'assainissement.

M. BOURDENET, en tant que DGA, voit son rôle officialisé mais gérait précédemment de nombreuses thématiques actées sur l'organigramme. Il aura en charge l'aménagement du territoire (urbanisme, économie, tourisme).

M. WERMEILLE précise également que cela permet aux élus de mieux cibler la personne selon les besoins.

Cet organigramme est une clarification et une officialisation de l'existant.

ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE

2024.9-07 Station d'épuration à Le Frasnois, avenant au marché de travaux

Rapporteur : Monsieur Guy SAILLARD

En 2019, la Commune de Le Frasnois a été mise en demeure (arrêté N°2018-11-06-01) par le Préfet du Jura de mettre en service une nouvelle station de traitement des eaux usées au hameau de la Fromagerie. Il a été précisé

qu'une fosse étanche pour les camping-cars devait être installée car leurs rejets sont incompatibles avec le type de station d'épuration installé et futur présent dans le hameau.

Le bureau d'étude Verdi a été choisi par la Commune à l'époque pour effectuer les études et projet permettant la remise en état de la station de traitement des eaux usées (montant des honoraires : 15.480 € HT).

La réhabilitation consiste à garder la fosse toutes eaux de 25 m³ existante puis de créer un étage de filtre planté de roseaux pour 170 Equivalents Habitants en aval.

Lors de la séance du Conseil communautaire du 4 Juillet 2023 (délibération 2023.5.03) il a été décidé d'accepter l'offre d'Orpeo pour un montant de 132 606 € HT. Lors du démarrage prévu des travaux (fin d'hiver), l'entreprise nous a informé qu'elle cessait toute activité, avec confirmation par le Jugement du tribunal de commerce de Lons le Saunier Rôle N°2024F439, Procédure 2024RJ111.

Le cotraitant, la SARL Goyard, a proposé de reprendre le marché avec comme cotraitant la société SAS Sogedo.

Cet avenant n'a pas d'impact financier sur le marché initial.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant N°1 du marché avec les entreprises Goyard et Sogedo du montant initial du marché, soit 132 606 € H.T,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tous documents afférents à ce dossier.

2024.9-08 Création d'un réseau de collecte à Nozeroy, demande de subvention

Rapporteur : Monsieur Guy SAILLARD

La Commune de Nozeroy a informé la Communauté de communes de sa volonté de renouveler la voirie Rue du Parc et Rue du Collège.

Ces deux rues ne sont pas encore desservies par un réseau de collecte des eaux usées.

Afin de raccorder les habitations non encore raccordables au système de traitement des eaux usées de Nozeroy, il est nécessaire de créer 163 ml de réseau de collecte diamètre 200 et 6 boîtes de branchements.

Un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé avec le cabinet ABCD pour un montant de 4.250 € HT.

Ces travaux sont chiffrés à 48 645 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à effectuer les demandes de subventions auprès des différents financeurs,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tous documents afférents à ce dossier.



M. SAILLARD explique les travaux qui sont à prévoir sur Nozeroy et indique qu'il sera nécessaire de demander des subventions pour leur réalisation. Ces travaux seront budgétisés sur 2025.

La délibération de ce soir doit permettre au Président de demander les subventions.

Il rappelle également les travaux à prévoir sur Chaux-des-Crotenay, Nozeroy...

M. CHAUVIN précise que les travaux vont permettre la connexion de 5 maisons au réseau et que ce sont les dernières à Nozeroy.

2024.9-09 Echange de terrain avec la SCI La Louvière

Rapporteur : Monsieur Pascal TISSOT

Dans le cadre du développement économique de son entreprise, M. Garcia, gérant de l'entreprise RAI PHARMA, a demandé à faire l'acquisition de terrains afin de lui permettre d'augmenter sa surface de production.

L'entreprise RAI PHARMA est située 440 rue de la Cimenterie dans la Zone du Mont Rivel à Champagnole. Elle est spécialisée dans le conditionnement de produits de désinfection et stérilisation des instruments médicaux. L'opération foncière sera portée par la SCI de M.GARCIA.

Dans son rapport en date du 11 septembre 2024, le service du domaine a évalué la valeur vénale des terrains cadastrés section AS n°311 et n°294 au prix de 3.50 € HT le m² assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Ces terrains ont été redécoupés afin de correspondre au besoin de M. Garcia pour donner les parcelles cadastrées :

- Section AS n°387 d'une surface de 128 m²
- Section AS n°388 d'une surface de 60 m²

Parallèlement, la Communauté de communes a fait part, à Monsieur Garcia, de son intérêt à acheter une partie de sa parcelle actuelle cadastrée :

- Section AS n°385 d'une surface de 48 m²

M. Garcia s'est montré favorable à un échange pour une surface de 48 m² d'une valeur équivalente.

En raison de la rareté du foncier en zone économique, la nature de l'activité exercée et de l'inflation des coûts de viabilisation de nos zones d'activités, il est proposé de valoriser le prix du terrain à 30 € le m². Ainsi, M. Garcia achèterait 140 m² à la Communauté de communes (4 200 €) en plus de l'échange d'une parcelle de 48 m².

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession des terrains cadastrés AS n°387 et n°388 d'une surface de 188 m² à la SCI La Louvière ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant au prix de 30 € le m²,
- **APPROUVE** l'acquisition d'une parcelle d'une surface de 48 m² cadastrée section AS n°385 au prix de 30 € le m² à la SCI La Louvière ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant,
- **APPROUVE** la soulte à la charge de la SCI La Louvière ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant d'un montant de 4 200 €,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tous documents afférents à ce dossier.



M. TISSOT précise que cette opération permet à la collectivité de récupérer un accès au bâtiment voisin lui appartenant et à M. GARCIA de se développer.

M. DUBOIS demande si le chemin est existant. Il lui est répondu que oui.

2024.9-10 Vente d'un bâtiment à la SAS Bavoyssi Tôlerie Industrielle

Rapporteur : Monsieur Pascal TISSOT

Par délibération du 13 novembre 2023, le Conseil a approuvé la vente d'un bâtiment faisant partie de l'ensemble ARTICA à M. Bavoyssi qui est locataire depuis le 1^{er} janvier 2020, en contrepartie d'un loyer mensuel de 3.031,50 €.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale du bâtiment à 244.000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Aussi, le Conseil a approuvé la vente du bâtiment d'une surface de 820 m² à M. Bavoyssi au prix de 250.000 € HT.

Cette vente comportait une clause résolutoire dans laquelle M. Bavoyssi s'engageait à réaliser les travaux avant le 31 décembre 2024 ; à défaut la vente deviendrait caduque et une indemnité correspondant au loyer annuel d'un montant de 36.378 € serait due.

Début 2024, M. Bavoyssi a demandé à la Communauté de communes le droit de disposer d'un délai supplémentaire pour acter la vente du bâtiment. Durant cette période, il a continué à versé les loyers mensuels d'un montant de 3.031,50€.

La vente n'ayant pu être conclue comme convenue début 2024, il convient de délibérer à nouveau.

Pour tenir compte de ces évolutions,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **CONFIRME** la cession du bâtiment au prix de 250.000 € à M. Bavoyssi ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant,
- **DECIDE** de reporter la clause résolutoire d'engagement de fin de travaux au 31 décembre 2025 ; à défaut de réalisation des travaux, la vente deviendra caduque et une indemnité correspondant au loyer annuel d'un montant de 36.378 € sera due,
- **APPROUVE** l'avenant au bail prolongeant sa durée au 31 décembre 2025 au plus tard, dans l'attente de la signature de l'acte notarié, et précisant également la suspension du loyer à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tous documents afférents à ce dossier.



MM. TISSOT et HUGON indiquent qu'il s'agit de repousser l'échéance d'une année.

2024.9-11 Vente d'un bâtiment à la SARL TB Auto

Rapporteur : Monsieur Pascal TISSOT

Par la délibération n°2022.5.02 du 7 juillet 2022, le Conseil a approuvé la mise à disposition des lots n°5 et n°6 du bâtiment ARTICA à l'entreprise SARL TB Auto.

La SARL TB Auto (spécialisée dans la vente de pièces détachées automobiles) a signé un bail avec la Communauté de communes pour une période de 23 mois avec un loyer mensuel de 3,50 € HT/m² soit 1.869,00 € HT/mois.

Le bail prenant fin à compter du 30 novembre 2024, M. Buffard s'est rapproché de la Communauté de communes afin d'envisager l'achat de cette partie du bâtiment occupée.

Afin de finaliser l'opération de rénovation de l'ancienne friche industrielle ARTICA, il est proposé au Conseil de se prononcer sur la vente du bâtiment ARTICA à M. Buffard (ou par le biais de sa SCI) d'une surface de 534 m², qu'il occupe actuellement, au prix de 291 030 € HT.

Monsieur Buffard sera maintenu dans les locaux, à compter de la fin du bail, jusqu'à la signature de l'acte de vente. Cette utilisation sera consentie à titre gracieux par la Communauté de communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession au prix de 291 030 € HT à M. Buffard, TB Auto, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tous documents afférents à ce dossier.



M. TISSOT présente le projet.

M. BONNET demande comment le prix a été défini.

M. HUGON indique que le prix de vente englobera le prix d'achat du bâtiment et le montant des travaux de rénovation. Ce coût sera réparti sur l'ensemble de la surface.

Il rappelle également la volonté de M. PERNOT de louer ce bâtiment avant de le vendre. C'est pourquoi le tarif proposé tient compte de ces éléments.

Il est indiqué également que la Communauté de communes a effectué des rénovations sur ce bâtiment (en dehors de la partie allouée à M. BAVOYSI qui, du fait de son métier, peut prendre en charge les rénovations sur sa partie).

Ainsi, pour les entreprises qui souhaitent acheter, le prix de vente comprend le coût des rénovations effectuées par la collectivité.

Il convient de noter également que, dans ces rénovations, est comprise celle de la toiture.

M. DUBOIS demande ce qu'il en est de la partie restante d'ARTICA.

Il lui est répondu qu'il s'agit d'un bâtiment de 540 m² avec mezzanine pour lequel nous avons des contacts. Cette partie n'est pas rénovée pour le moment, les décisions seront prises selon les projets.

2024.9-12 Aide à l'Immobilier d'Entreprise, attribution de subvention à Jura Isolation

Rapporteur : Monsieur Pascal TISSOT

Aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains relèvent désormais exclusivement du ressort des communes et EPCI.

Par délibérations du 11 avril 2017 et du 30 mai 2017, le Conseil communautaire a mis en place un dispositif d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) sur son territoire.

Par délibérations du 15 avril 2021 et du 24 mars 2022, le Conseil communautaire a amendé le règlement d'intervention en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Pour rappel, l'aide est apportée sous forme de subvention aux entreprises qui exercent une activité à caractère industriel. Le taux d'intervention est fixé à 10% du montant total HT des dépenses éligibles avec un plafond de 100 000€ par projet.

L'entreprise JURA ISOLATION a présenté une demande de subvention AIE pour son projet d'extension industrielle de son site de fabrication. Cette extension couverte mais non close doit lui permettre de stocker les panneaux froids avant livraison, mais aussi de créer un nouveau bureau d'études et administratif.

Ce projet, d'un montant total de 1 291 009 €, vise à une augmentation de 2.405 m².

La subvention AIE à JURA ISOLATION s'élèvera à 100 000 € (montant plafond sur une dépense éligible de 1 291 009 € HT).

Il est précisé que l'aide sera allouée sur la base du « régime PME » (Petite entreprise de moins de 50 salariés et Chiffre d'affaires (CA) ou Bilan de moins de 10 millions d'euros).

Cette subvention fera l'objet d'un complément de la Région sous réserve d'instruction et de fonds disponibles et le FEADER sur la partie équipement.

Cette subvention a déjà été présentée lors du Conseil en date du 4 juillet 2023, mais elle a été ajournée en raison du recours qui visait l'extension.

Le 19 juillet 2024, le Tribunal Administratif a rendu sa décision en rejetant le recours. Le délai de 2 mois pour faire appel est dépassé à ce jour.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 100 000 € à JURA ISOLATION sur une dépense éligible de 1 291 009€, au titre de l'extension du site de fabrication et du bureau d'études et administratif à Cize,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution de subvention correspondante ainsi que tout avenant ultérieur,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tous documents afférents à ce dossier.

ACTION SOCIALE ET MICRO-CRECHE

2024.9-13 Attribution d'une subvention complémentaire à CNJ Séniors pour 2024

Rapporteur : Monsieur Patrick VUITTENEZ

Conformément à la convention de partenariat relative au déplacement des séniors, approuvée en Conseil communautaire du 14 avril 2021, l'association CNJ Séniors bénéficiait au titre de l'année 2024 d'une aide de 17.000 € par la Communauté de communes (délibération du 22 février 2024).

Victime de son succès par la proposition de services de transport aux séniors du territoire Champagnole Nozeroy Jura, le bilan financier provisoire de l'association CNJ Séniors au 30 septembre 2024, laisse apparaître un manque à gagner de 1900€ pour équilibrer son budget annuel.

Les éléments forts justifiant cette aide complémentaire sont les suivants :

- 1.954 transports réalisés soit + 11% / à l'année 2023
- 54 chauffeurs sollicités (même nombre qu'en 2023),
- estimation 35 585 kms pour 2024 parcourus soit + 22% / à l'année 2023,
- 350 personnes transportées (courses et soins en majorité), soit + 11% / à l'année 2023 sur un total de 425 personnes inscrites, soit + 20% / à l'année 2023 dont 334 femmes (soit + 18.4% / à l'année 2023) et 91 hommes (soit + 13% / à l'année 2023).

L'association CNJ Séniors sollicite une subvention complémentaire de 1 900 € auprès de la Communauté de communes selon le budget prévisionnel révisé 2024 suivant :

Dépenses		Recettes	
Charges locatives	1 800 €	Subvention CCCNJ obtenue 2024	17 000 €
Electricité	400 €	Subvention CCCNJ complémentaire 2024	1 900 €
Eau	130 €	Adhésion	200 €
Abonnement tél. + internet + affranchiss.	730 €	Dons	20 €
Fourniture bureau	600 €	Excédent 2023	250 €
Produit entretien – Petit matériel	230 €		
Mission réception	1.700 €		
Publicité	240 €		
Assurance	500 €		
Frais financiers - divers	50 €		
Rbt frais de déplacement	13 000 €		
Total	19.380 €	total	19.380 €

NOTA BENE

Chaque année, la Communauté de communes sollicitait une demande de subvention départementale dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPAJ) pour un montant de 3.800€.

Cette subvention n'a pas été reconduite cette année car le service de transport à la demande n'est plus un critère éligible dans la grille de référencement.

La Communauté de communes a interpellé le département pour étudier les possibilités d'aides et d'accompagnement pour ce type d'action concernant l'année 2024 et pour les années à venir.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de la Communauté de communes pour un montant de 1 900 € à l'association CNJ Seniors,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tous documents afférents à ce dossier.



M. VUITTENEZ présente le travail effectué par l'association et ses bénévoles.

Mme VILLEMAGNE s'interroge sur la possibilité d'augmenter le coût de transport et donc les recettes.

M. VUITTENEZ explique que les membres de l'association ont fait des simulations en ce sens et que cela ne change pas grand-chose.

Il est également étudié la possibilité de changer l'âge des bénéficiaires qui est, dans les statuts, d'un minimum de 60 ans. Néanmoins, selon les statistiques, les demandeurs ont souvent environ 80 ans.

M. LHOMME trouverait normal que les déplacements soient financés par un tarif au kilomètre.

M. HUGON explique que les bénéficiaires rémunèrent directement les chauffeurs, ces sommes n'apparaissent donc pas dans les comptes. De plus, il rappelle la vocation sociale de l'association.

M. VUITTENEZ précise que les demandes de transport pour aller prendre un train pour partir en vacances sont refusées. Il précise également que les transports ne se font que sur le secteur de la Communauté de communes (par exemple une demande pour aller à Frasné ne sera pas acceptée).

Il faut aussi noter que CNJ Séniors ne fonctionne qu'avec des bénévoles qui ont conscience de l'utilité de cette association.

M. VUITTENEZ indique que le service est rendu à des personnes âgées qui ont de vraies difficultés.

M. HUGON trouve qu'il faut un juste équilibre, soutenir l'association en gardant l'essence de l'objet de sa création.

CULTURE ET EVENEMENTIEL

2024.9-14.1 Attribution d'une subvention à CNJ Organisation

Rapporteur : Monsieur Sébastien BONJOUR

Créée en 2018, l'association CNJ Organisation a pour but d'organiser des activités sportives et/ou culturelles, des manifestations sportives, culturelles et événementielles.

En 2019, l'association CNJ Organisation a repris, et avec succès, l'organisation de la Tramjurassienne (randonnée pédestre, VTT et l'Handi'Tram), avec le soutien de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura.

L'association a reconduit la manifestation Tramjurassienne le dimanche 30 juin 2024. 3 circuits de randonnée pédestre, 3 circuits de randonnée VTT et, nouveauté cette année, 2 parcours trail étaient proposés. Les personnes en situation de handicap avaient, quant à elles, la possibilité de participer à 2 parcours Handi'Tram. En amont, le samedi 29 juin, l'association proposait aux enfants, de 5 à 13 ans, de participer à la « Mini Tram' » avec 3 parcours VTT dédiés.

Cette 33^{ème} édition, dont l'ensemble des circuits traverse différents secteurs de la Communauté de communes, a contribué pleinement à la promotion touristique du territoire et lui apporte des retombées économiques (repas,

nuitées...) non négligeables. L'association CNJ Organisation sollicite, auprès de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura, l'attribution d'une subvention de 15 000 €.

Compte tenu de l'impact de cette manifestation sur le territoire intercommunal, et après avis favorable de la Commission réunie le 5 novembre dernier,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité, étant précisé que Mmes DAVID-ROUSSEAU Cathy, DELACROIX Véronique et M. DUSSOUILLEZ David ne prennent pas part au vote,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 15 000 € pour l'association CNJ Organisation dans le cadre l'organisation de la Tramjurassienne 2024,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tous documents afférents à ce dossier.

2024.9-14.2 Attribution d'une subvention à Jouef 39

Rapporteur : Monsieur Sébastien BONJOUR

L'association Jouef 39, créée en 2015 à l'initiative d'anciens salariés de l'entreprise éponyme, a pour objectif de promouvoir la culture « Jouef », de recenser des documents relatifs à l'histoire de l'entreprise et d'organiser des rencontres entre sympathisants, collectionneurs et modélistes : bourses d'échange, expositions, temps d'échange...

L'association Jouef 39 fait vivre le patrimoine de la marque « Jouef », grâce à une soixantaine de membres, et entretient la mémoire d'une partie incontournable de l'histoire industrielle du territoire intercommunal sur lequel l'entreprise s'était largement développée dès les années 1950 (Champagnole, Sirod, Foncine...).

L'association va organiser son exposition-bourse annuelle les 28 et 29 décembre prochains à L'Oppidum de Champagnole avec une exposition de modélisme ferroviaire, des circuits didactiques, des animations et une bourse de modélisme.

L'association Jouef 39 sollicite l'attribution d'une subvention à hauteur de 1 000 € auprès de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura pour l'organisation de cette manifestation.

Dans le but de soutenir l'association Jouef 39 et son action d'animation du territoire, et après avis favorable de la Commission réunie le 5 novembre dernier,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association Jouef 39 pour l'organisation de son exposition-bourse, étant précisé que l'octroi de la subvention est conditionné à la tenue de l'évènement,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tous documents afférents à ce dossier.

2024.9-14.3 Attribution d'une subvention à Autosport des Neiges

Rapporteur : Monsieur Sébastien BONJOUR

L'association Autosport des Neiges organise la 55^e édition de la « Ronde du Jura » du 3 au 5 janvier 2025. Après plus de trente années de présence dans le Haut-Jura à Morez, la course mythique a fait son retour dans son berceau d'origine depuis 2017 et le rallye se déroulera une fois de plus sur le territoire intercommunal en 2025. Les principaux acteurs de la manifestation ont souhaité organiser ce rallye hivernal sur le sol de la Communauté de communes et mettront en avant la diversité de ses paysages et de son territoire.

Le rallye se déroulera sur le secteur de la Baroche, de Foncine-le-Haut et de Champagnole. Ce rassemblement est l'occasion d'animer les différentes communes traversées et d'apporter des retombées positives au niveau économique sur le territoire.

Pour l'organisation de cet évènement, l'association a sollicité l'attribution d'une subvention auprès de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura à hauteur de 4 500 €.

Dans le cadre de la promotion du territoire et après avis favorable de la Commission culture et évènementiel réunie le 5 novembre dernier,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 500 € à l'association Autosport des Neiges pour l'organisation de la Ronde du Jura 2025, étant précisé que l'octroi de la subvention est conditionné à la tenue de l'évènement,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tous documents afférents à ce dossier.

2024.9-14.4 Attribution d'une subvention aux Scènes du Jura

Rapporteur : Monsieur Sébastien BONJOUR

Durant la saison 2024-2025, Les Scènes du Jura mettent en place le projet artistique et culturel défini selon le contrat d'objectifs et de moyens signé le 8 novembre 2021 par l'ensemble des partenaires pour la période 2021-2024. La collectivité a ainsi confié à l'association Les Scènes du Jura l'organisation de 6 spectacles donnant lieu à 8 représentations pour la saison :

- Aymeric Lompret (humour) – le 26 octobre à Champagnole
- Blackboy (théâtre/dessin) – 2 représentations le 26 novembre à Champagnole
- Barrage Barrage (théâtre, marionnettes) - 2 représentations les 23 et 24 janvier à Champagnole
- Histoire de Clara (concert narratif) – le 14 février à Sirod
- Mémoires Dansées (danse/vidéo) – le 18 mars à Champagnole
- ThisIsPain (danse) – le 2 avril à Champagnole

L'ensemble des spectacles présentés par les Scènes du Jura sur le territoire de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura, sont intégrés dans la programmation générale de la saison, au même titre que ceux présentés à Lons-le-Saunier, Dole, Morez, Poligny, Salins-les-Bains et Saint-Amour. En conséquence, les spectateurs de la Communauté de communes ont les mêmes avantages que les spectateurs dolois ou lédoniens.

Dans ce cadre, la structure sollicite le renouvellement de la convention annuelle avec la Communauté de communes pour la saison 2024-2025 et le versement d'une subvention de 70.000 € TTC.

À noter que la Ville de Champagnole est également associée à cette convention pour la mise à disposition gratuite de l'Oppidum.

Dans le but de soutenir l'association pour son action culturelle sur le territoire intercommunal et après avis favorable de la Commission réunie le 5 novembre dernier,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** une subvention de 70.000 € aux Scènes du Jura pour sa saison 2024-2025,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tous documents afférents à ce dossier.



M. BONJOUR précise ici que c'est la dernière demande de subvention dans le cadre de cette convention triennale et que les négociations sont déjà en cours pour la suite.

2024.9-14.5 Attribution d'une subvention au cinéma Les 3 Républiques

Rapporteur : Monsieur Sébastien BONJOUR

Afin de pérenniser la présence d'un cinéma sur notre territoire intercommunal, et notamment son action en direction du public scolaire, la Communauté de communes est sollicitée par la SARL Les 3 Républiques pour l'attribution

d'une subvention annuelle pour le fonctionnement du dispositif « École et cinéma » à hauteur de 20 000 €, au titre de l'année scolaire 2024-2025.

De plus, dans le cadre du même dispositif, la SARL sollicite la Communauté de communes pour l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 2 907.30 €, correspondant à la participation de 1.10 € par entrée scolaire des écoles primaires du territoire (2643 élèves sur 2023/2024) ayant bénéficié de séances de cinéma lors de l'année scolaire 2023/2024.

Ces dernières sont : l'école Jules Ferry (Champagnole), l'école Hubert-Reeves (Champagnole), l'école du Boulevard (Champagnole), l'école Jeanne d'Arc (Champagnole), l'école de la Valentenouze (Champagnole), l'école de Crotenay, l'école du Rachtet (Chaux-des-Crotenay), l'école des Cerisiers Calins (Cize), l'école des Moidons (Montrond), l'école de la Fresse (Saint-Germain-en-Montagne), l'école de Monnet-la-ville et l'école du Val de Sirod (Sirod). Cette participation supplémentaire permet de compléter, en partie, le prix d'une entrée qui est fixé à 2,80 €, dans le cadre des dispositifs nationaux d'Éducation à l'Image.

En contrepartie de ces subventions, le cinéma s'engage à ouvrir le dispositif à l'ensemble des écoles du territoire intercommunal et à organiser des séances même lorsque le nombre d'enfants inscrits est peu important. Il s'engage également à apporter une réponse aux enseignants souhaitant une programmation spécifique en accompagnement de leur programme scolaire ou récréatif à certaines périodes de l'année, quel que soit le nombre de scolaires.

Dans le but de soutenir le cinéma Les 3 Républiques pour son action culturelle sur l'ensemble du Territoire, et après avis favorable de la commission réunie le 5 novembre dernier,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** une subvention de 20 000 € au cinéma Les 3 Républiques pour l'année scolaire 2024-2025,
- **APPROUVE** le versement d'une subvention complémentaire de 2 907.30 € au titre de la fréquentation scolaire des années 2023-2024,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tous documents afférents à ce dossier.



Mme MOREAU demande s'il est possible d'aider également le cinéma de Foncine-le-Haut.

M. BONJOUR lui répond qu'il est possible d'organiser une rencontre avec les gérants pour en discuter.

Mme ROUSSET s'agace des discussions précédentes concernant une subvention à l'association CNJ Séniors qui intervient dans le domaine des services à la personne et remarque que les subventions « culture » passent sans discussion malgré des montants beaucoup plus conséquents.

M. BONJOUR souligne que ce volet culturel participe à l'attractivité du territoire.

Le Président répond qu'il ne faut pas lier les dossiers, les deux étant essentiels pour notre territoire.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

2024.9-15 Avenant au marché d'études avec Citadia

Rapporteur : Monsieur Rémi HUGON

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été prescrit en fin d'année 2021, l'année 2022 a été destinée à l'élaboration des diagnostics divers, l'année 2023 a permis de construire le PADD portant les ambitions de l'aménagement de notre territoire. Cette année 2024 avait pour objectif de dessiner les futurs zonages pour les 66 communes. De nombreux échanges et concertations ont permis d'effectuer ce travail dans de très bonnes conditions, avec pour objectif principal de répondre aux demandes de diminution de consommations foncières imposées par la loi Climat & Résilience.

Des études complémentaires sont aujourd'hui nécessaires pour finaliser le dossier à présenter aux différentes commissions, à savoir, entre autres :

- une étude Loi Barnier (1995) est nécessaire pour justifier la constructibilité le long de la RN5 pour une future zone d'activité sur la commune de Champagnole
- une étude pour Unité Touristique Nouvelle (UTN) pour la potentielle extension du Chalet de la Haute-Joux sur la commune de Cerniébaud (loi Montagne)
- une étude de protection des rives naturelles des plans d'eau pour une zone constructible à Nozeroy (loi Montagne)
- la numérisation des documents d'urbanisme existants pour comparaison avec PLUi pour déroger à la règle de constructibilité limitée en l'absence de SCoT (Schéma de Cohérence Territorial)
- des études de discontinuité pour certains sites nécessitant de répondre aux dispositions de la loi Montagne (seulement 9 communes de notre territoire ne sont pas en « loi Montagne »)

Comme proposé « budgétairement » au Conseil lors de la décision modificative n°1 pour un montant de 30 000 €, l'avenant au marché est d'un montant de 20 760 € TTC. Viendront en sus les études de discontinuité en fonction du nombre de sites à étudier pour un montant de 2700 € maximum par site, à discuter selon les besoins.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les objectifs de la démarche tels qu'énoncés ci-dessus,
- **APPROUVE** la signature de l'avenant au marché PLUi avec le cabinet CITADIA,
- **APPROUVE** l'avenant au marché PLUi avec le cabinet CITADIA pour un montant de 17 300 € HT soit 20 760 € TT,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tous documents afférents à ce dossier.



M. BOURDENET revient sur les différentes études.

Questions diverses

E-BOO

Le Président évoque le sujet des dispositifs d'éclairage pour l'atterrissage des hélicoptères de nuit. Le SDIS (Lieutenant-Colonel) a répondu que ce n'était pas une nécessité pour l'hélicoptère rouge. S'agissant de l'hélicoptère blanc, il ne vole théoriquement pas de nuit. Par ailleurs, l'ARS n'est pas au courant de la commercialisation du dispositif d'éclairage.

Aussi, au vu de la faible nécessité du dispositif d'éclairage, il ne sera pas donné suite au niveau de la Communauté de communes. A chaque commune d'avancer si elle le souhaite.

ZAN / PARC PHOTOVOLTAIQUE DU PLATEAU DE BALERNE

M. BOURDENET explique les dernières confirmations de l'application de la loi ZAN et des effets sur le parc en projet à LOULLE et MONT SUR MONNET.

Si défrichement, alors comptabilisation de l'artificialisation.

On devrait donc sacrifier les futures ZAE dans le PLUi pour permettre l'implantation du projet. C'est un paradoxe de devoir choisir entre les énergies renouvelables et le développement économique ou l'habitat, mais c'est pour le moment la seule issue.

40 ha de parc, c'est les 40 ha dont nous avons besoin pour développer l'économie, on ne peut pas hypothéquer notre dynamisme économique.

Le Président revient sur l'avis favorable donné par le Conseil. Il précise qu'il était entendu que cet avis favorable avait été donné à la condition évidente que cela ne comptait pas comme de l'artificialisation. Si ce parc est considéré comme de l'artificialisation, il n'est pas possible qu'il voit le jour.

Lors du Conseil du 30 septembre, Mme CASSUS a pris la parole pour informer les Conseillers communautaires des avis présents sur le site de la Préfecture dont 2 négatifs (ONF et MRAE) mettant en avant le fait que nous n'avions pas toutes les informations utiles à ce vote.

M. HUGON n'a pas souhaité qu'un débat ait lieu lors de cette séance et Mme CASSUS a insisté en précisant que lors du vote pour le projet éolien de la Basse Joux, elle n'a pas eu la possibilité de s'exprimer, l'ancien Président ayant informé de son vœu de ne pas en débattre. Elle a donc lu les avis présents sur le site de la Préfecture :

- avis négatif de l'ONF : « le projet n'est pas compatible avec la sylviculture, 22 ha relèvent du régime forestier sur les 50 ha convoités ».

- avis de la MRAE : « au vue des incidences environnementales fortes du projet, le choix du site retenu est de nature à porter de graves atteintes aux milieux naturels et aux espèces ».

Pour terminer, Mme CASSUS a ajouté : « notre avis compte beaucoup pour les Commissaires Enquêteurs ».

PRIM'FRAIS

Le Président annonce le changement d'enseigne des Délices du Soleil qui sont devenus Prim'Frais. M. ES SOUABNI a vendu sa société à M. RAHALI, ancien cadre commercial.

Une rencontre a eu lieu avec la Communauté de communes, les projets de développement ont été évoqués. Nous reviendrons sur ce dossier lors d'un prochain Conseil avec les nouveaux éléments.

FIBRE

M. WERMEILLE rappelle la réunion prévue avec le Département le 5 décembre. Les Maires ont été invités à faire remonter leurs problématiques pour que le Département puisse faire avancer les choses.

Il est rappelé que la Communauté de communes se veut facilitateur mais ne gère pas directement le dossier fibre.

M. GRESSET-BOURGEOIS évoque que Prisme a d'abord géré puis a fait appel à de multiples sous-traitants. Il y a des problèmes à Censeau. SOGETREL ne répond plus.

M. WERMEILLE répond qu'il serait souhaitable de participer à la réunion pour expliquer les problèmes au Département.

La séance est levée à 20h45

PROCES-VERBAL DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2024 approuvé le jeudi 12 décembre 2024

Le Président,



Rémi HUGON

Le Secrétaire,



David DUSSOUILLEZ

